



Permis egaré par le service public

Par **andratta**, le **09/03/2011** à **16:22**

Bonjour, Mon cas est un peu compliqué, je vais essayer d'être clair et concis; en novembre 2008 arrêté pour conduite en état d'ivresse, condamné à 4 mois ferme été 2009, et une suspension de permis. J'ai fait les démarches pour récupérer mon permis, début 2010, suite à une visite médicale à l'hôpital par un médecin, la personne présente de la préfecture m'a remis un permis provisoire. Au bout de 2 mois, j'ai voulu récupérer à la sous-préfecture mon permis original, et personne n'a pu le trouver. J'ai donné mon tel à la personne de la sous-pref qui devait me rappeler, mais ne l'a pas fait. En janvier 2011, je suis arrêté au volant et contrôlé positif à l'alcool, mais je n'ai pas pu présenter mon permis, puisque je ne l'avais jamais récupéré. Je suis convoqué à la gendarmerie et on me dit que mon permis a été annulé et que la préfecture n'a jamais entendu parler de moi! Je suis convoqué au tribunal en avril de cette année et je ne sais pas comment faire pour au moins récupérer mon ancien permis, car on ne m'a jamais spécifié qu'il était annulé, au contraire puisque l'on m'en a remis un provisoire; que faire alors? D'avance merci de votre précieuse aide. Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **09/03/2011** à **19:42**

Bonjour, votre affaire est compliquée. En résumé, vous avez été arrêté en 2008 pour conduite en état d'ivresse, condamné en 2009 à 4 mois ferme et une suspension du permis de conduire. Déjà 4 mois de prison ferme laisse à penser que votre casier n'était pas vierge au jour du jugement non? Si le tribunal a suspendu votre permis de conduire, vous êtes en droit de le récupérer à condition de respecter les conditions administratives, notamment les visites médicales. Vous avez passé une visite médicale et on vous a remis un permis provisoire. Qu'était-il indiqué sur le permis? Souvent, il est nécessaire de passer une seconde visite médicale dans le délai d'un an. Il convenait de se renseigner auprès de la

préfecture.

Vous n'avez pas indiqué le nombre de point dont vous disposiez à l'époque de votre arrestation. N'oubliez pas que suite à votre condamnation vous perdez automatiquement 6 points.

Lorsque votre solde de point est nul votre permis est invalidé. Toutefois l'administration se doit de vous informer de cette invalidation et donc l'infraction de conduite sans permis n'est recevable que si le titulaire du permis de conduire s'est vu notifié cette invalidation.

En conséquence :

- vérifier les conditions de validité de votre permis provisoire
- vérifier votre solde de point

Ces renseignements sont disponible en préfecture.

Restant à votre disposition.

Par **andratta**, le **10/03/2011** à **14:51**

Merci beaucoup de m avoir répondu aussi rapidement, je vais cet après midi à la préfecture et vais demander tous les renseignements.

Je me permettrais de vous resolliciter si je ne comprends pas quelque chose.

Cordialement.